



Contrat de Bassin Vouge

TOME 4
DOCUMENT CONTRACTUEL



Juillet 2008
Dossier réalisé par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Le mot du Président

En 1992, MM. Jean LE GRAND (Maire de Noiron sous Gevrey) et Roland CARRAZ (Maire de Chenôve) lancent les premiers débats sur la préservation de la ressource en eau du bassin versant de la Vouge. Le premier fait marquant fut la création en 1994 du Syndicat Mixte du Bassin de la Vouge (SMBV). Il sera le bras armé de la Commission Locale de l'Eau, présidée par Mme Germaine FRILOUD (Présidente du Syndicat des Eaux de Saulon la Chapelle).

Après plus de 10 ans de concertation et d'échange au sein de ces instances, les efforts consentis aboutissent à l'approbation du SAGE de la Vouge, le 3 août 2005, et à la création du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV), structure unique de bassin.

Le présent Contrat de Bassin vise à mettre en oeuvre les 26 préconisations du SAGE de la Vouge pour atteindre, en 2015, les objectifs locaux (SAGE), nationaux (SDAGE) et européens (Directive Cadre sur l'Eau). Le programme est composé de 73 fiches actions pour un montant total de plus de 25 millions d'euros. Toutes les thématiques liées directement ou indirectement à l'eau sont abordées : gestion des cours d'eau et des milieux annexes, sécurisation des ressources destinées à l'eau potable, mise en conformité des systèmes d'assainissement, maîtrise des eaux pluviales, aménagement du territoire,...

Pour la mise en oeuvre du programme d'action, des moyens conséquents seront engagés par les partenaires financiers sur l'ensemble des 58 communes du bassin versant afin de préserver et de reconquérir le patrimoine eau de notre territoire.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration du Contrat de Bassin (membres du Comité de Rivière et des commissions thématiques, maîtres d'ouvrage, partenaires institutionnels et financiers) et je leur donne rendez vous très prochainement pour la concrétisation des actions programmées dans ce document.

Le Président du Comité de Rivière,
Maurice VACHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Vachet', written in a cursive style.

CONTENU DU DOCUMENT

OBJET DU CONTRAT	p 4
<u>Article 1</u> : présentation de la démarche	p 4
<u>Article 2</u> : articulation avec les politiques et procédures en cours	p 4
<u>Article 3</u> : présentation du bassin versant.....	p 6
<u>Article 4</u> : les objectifs qualitatifs et quantitatifs du SAGE de la Vouge.....	p 7
<u>Article 5</u> : les objectifs du Contrat de Bassin	p 8
<u>Article 6</u> : hiérarchisation des actions	p 12
<u>Article 7</u> : durée du Contrat.....	p 12
<u>Article 8</u> : estimation financière du programme d'action	p 13
ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	p 14
<u>Article 9</u> : engagement commun à tous les partenaires.....	p 14
<u>Article 10</u> : engagement de l'Etat.....	p 14
<u>Article 11</u> : engagement de l'Agence de l'Eau RM et C.....	p 14
<u>Article 12</u> : engagement du Conseil Régional de Bourgogne	p 16
<u>Article 13</u> : engagement du Conseil Général de Côte d'Or.....	p 17
<u>Article 14</u> : engagement du Syndicat du Bassin versant de la Vouge.....	p 17
<u>Article 15</u> : engagement de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	p 17
<u>Article 16</u> : engagement des maîtres d'ouvrages	p 18
SUIVI DU CONTRAT, REVISION ET RESILIATION	p 19
<u>Article 17</u> : suivi du Contrat.....	p 19
<u>Article 18</u> : modalités de révision du Contrat	p 20
<u>Article 19</u> : modalités de résiliation du Contrat	p 20
TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF.....	p 21
SIGNATURE DES CONTRACTANTS.....	p 23
ANNEXE : RECAPITULATIF DES TAUX DE FINANCEMENT.....	p 24

OBJET DU CONTRAT

Article 1 : présentation de la démarche

Depuis 1994, les acteurs de l'eau se mobilisent activement pour la reconquête du « patrimoine eau » du bassin de la Vouge. Après plus de 10 ans de travail et de concertation, les efforts consentis ont abouti à la validation du SAGE de la Vouge le 3 août 2005, 1^{er} SAGE de Bourgogne. Pour la mise en œuvre des préconisations, la CLE du bassin de la Vouge et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge ont décidé d'élaborer un Contrat de Bassin.

Le dossier de candidature du Contrat a reçu un avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée, le 16 juin 2006. Le Comité de Rivière a été constitué le 18 octobre 2006 par Arrêté Préfectoral. Il est composé des mêmes membres que la CLE de la Vouge :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des EPCI : 18 membres
- Collèges des usages, riverains, organisations professionnelles et associations : 9 membres
- Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics : 9 membres.

De plus, conformément à l'Arrêté Préfectoral de constitution du Comité de Rivière, la Commission locale de l'Eau de l'Ouche, l'EPTB Saône et Doubs et la Chambre des Métiers siègent à titre consultatif.

La réunion d'installation du Comité de Rivière a eu lieu le 20 novembre 2006. M. Maurice VACHET, Président du SBV et Maire d'Esbarres, a été élu Président à l'unanimité. Lors de cette réunion, 5 commissions thématiques ont été mises en place : cours d'eau, nappes, assainissement, agronomie et aménagement.

Le travail assidu des commissions a abouti à la validation par le Comité de Rivière du projet de programme d'action du Contrat, le 21 février 2008. Pendant les 15 mois d'élaboration du Contrat, 14 réunions officielles ont été organisées.

Article 2 : Articulation avec les politiques et procédures en cours

DCE

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000 (date d'entrée en vigueur), la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impulse une réelle politique européenne de l'eau, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique.

Elle fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats, et en intégrant des politiques sectorielles :

- Elle fixe un objectif clair : atteindre le bon état des eaux souterraines et superficielles en Europe et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses,

- Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une date butoir, des dérogations (sous réserves de justifications) sont possibles,
- Elle propose une méthode de travail, pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec l'analyse de la situation, la définition d'objectifs, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, la Directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Elle réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification et d'intégrer les différentes politiques sectorielles dans une réflexion par bassin versant (masse d'eau), pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.

Le Contrat de Bassin est un outil pour atteindre les objectifs de bon état de la DCE sur le bassin versant de la Vouge :

Objectifs DCE pour les eaux de surfaces

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique	Objectif global de bon état
FRDR645	La Vouge	Cours d'eau	2015	2015	2015
FRDR10142	La Bièvre	Très petits cours d'eau	2015	2015	2015
FRDR11071	La Varaude		2027	2015	2027
FRDR11304	La Cent Fonts		2015	2015	2015
FRDR11653	La Noire-Potte		2021	2015	2021

Objectifs DCE pour les eaux souterraines

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état chimique	Objectif global de bon état
FR_D0_119	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	2015	2015	2015
FR_D0_329	Alluvions Plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	2015	2027	2027
FR_D0_228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	2015	2015	2015

SDAGE Rhône Méditerranée

Les orientations du Contrat de Bassin sont compatibles avec les 8 orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Rhône Méditerranée :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau,

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

SAGE de la Vouge

L'objectif du Contrat de Bassin est de programmer la mise en œuvre des préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vouge, approuvé par arrêté préfectoral le 3 août 2005.

Politiques et procédures en cours

Le bassin versant de la Vouge est concerné par plusieurs procédures territoriales en cours :

- les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) en cours d'élaboration à Chenôve, Marsannay La Côte, Perrigny les Dijon, Brazey en Plaine, Broin, Tart l'Abbaye et Rouvres en Plaine,
- les sites Natura 2000 en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 : Arrière Côte de Dijon et de Beaune, Forêt de Cîteaux et environs, Milieux forestiers et pelouses des combes de la cote dijonnaise, Gîtes et habitats à chauves souris en Bourgogne – entités Gilly les Cîteaux et de Saint Jean de Losne,
- La Directive Européenne du 12 septembre 1991 dite « Nitrates » : la moitié orientale du bassin versant (28 communes) est classée en zone vulnérable,
- Le Schéma Directeur de réduction des pollutions viti-vinicoles de Côte d'Or.

Article 3 : présentation du bassin versant

Le bassin versant de la Vouge a été délimité par Arrêté Préfectoral le 9 février 1998 dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Il s'étend sur 58 communes et 7 cantons et fait partie du territoire « Bassins viticoles de la Bourgogne au Beaujolais » du bassin Rhône Méditerranée et Corse.

La population s'élève à environ 40 000 habitants (recensement de 1999) pour une superficie de 428 km². La Vouge prend sa source au pied de la Côte Viticole sur la commune de Chambolle-Musigny à une altitude de 280 mètres. Après un parcours de 36 Kilomètres, elle se jette en rive droite de la Saône à une altitude de 180 mètres, sur le territoire d'Esbarres. En plaine, la Vouge conflue, en rive gauche, avec ses trois principaux affluents :

- La Cent Fonts, exutoire principal de la nappe de Dijon-Sud,
- La Bièvre, exutoire de la nappe alluviale l'Ouche et de la Bièvre,
- La Varaude, exutoire du karst de la Côte.

Le territoire se présente comme un subtil mélange entre :

- un secteur à emprise foncière strictement urbaine au Nord-ouest,
- une zone mixte, urbaine et viticole, à l'Est de l'autoroute A 31,
- un espace principalement agricole, le plus étendu et le plus en aval.

Article 4 : les objectifs qualitatifs et quantitatifs du SAGE de la Vouge

	Eaux superficielles	Eaux souterraines
Objectifs de qualité (Echéance 2015)	<p style="text-align: center;"><u>Matières oxydables, azotées et phosphorées</u> : classe verte (SEQ Eau version 2)</p> <p><u>Nitrates</u> : diminution de 50 % des teneurs (base : année 2005)</p> <p><u>Pesticides</u> : la CLE de la Vouge fixera des objectifs de qualité dès que tous les diagnostics phytosanitaires seront réalisés (2009)</p>	<p style="text-align: center;">Nitrates</p> <p><u>Nappe de la Bièvre</u> : 25 mg/l</p> <p><u>Karst de la Côte</u> : 20 mg/l</p> <p>Nappe de Dijon Sud</p> <p>↳ <u>Nappe unique</u> : 20 mg/l</p> <p>↳ <u>Nappe profonde</u> : 20 mg/l</p> <p>↳ <u>Nappe superficielle</u> : 25 mg/l</p> <p style="text-align: center;">Pesticides totaux</p> <p><u>Nappes de la Bièvre</u>: 0,05 µg/l</p> <p><u>Karst de la Côte</u> : 0,1 µg/l</p> <p>Nappe de Dijon Sud</p> <p>↳ <u>Nappe unique</u> : 0,05 µg/l</p> <p>↳ <u>Nappe profonde</u> : 0,05 µg/l</p> <p>↳ <u>Nappe superficielle</u> : 0,1 µg/l</p> <p style="text-align: center;">Autres paramètres</p> <p>Eaux brutes conformes à la réglementation sur la distribution d'eau potable</p>
Objectif de quantité	Mise en place de restrictions et d'interdictions d'usage dès lors que les débits de référence du SAGE sont atteints :	
	Sous bassin de la Vouge : Débit de préalerte : 0,3 m ³ /s Débit biologique : 0,250 m ³ /s	Sous bassin de la Cent Fonts : Débit de préalerte : 0,1 m ³ /s Débit biologique : 0,07 m ³ /s
	Sous bassin de la Varaude : Débit de préalerte : 0,09 m ³ /s Débit biologique : 0,07 m ³ /s	Sous bassin de la Bièvre : Débit de préalerte : 0,15 m ³ /s Débit biologique : 0,09 m ³ /s

Article 5 : les objectifs du Contrat de Bassin

Volet	Thème	Objectifs		Echéance
C O U R S D' E A U	Restaurer le lit mineur des cours d'eau	Restaurer 100 % de la ripisylve existante		2010
		Atteindre un taux de couverture des rivières d'au moins 70 % (Ripisylve sur au moins une des deux berges)		A l'issue du Contrat
		Implantation de bandes enherbées le long de la totalité des rivières du bassin versant		2010
		Atteindre une bonne qualité physique du lit mineur de la Vouge, de la Varaude, de la Bièvre, de la Cent Fonts dans sa partie naturelle, de la Noire Potte en aval de la forêt domaniale d'Izeure et de l'Oucherotte en aval d'Aiserey.		A l'issue du Contrat
		Tête de bassin de la Vouge	Préserver les débits minima des cours d'eau et réaliser un projet test de réduction de section	
	Restaurer la qualité physique et la continuité biologique		A l'issue du SAGE	
	Préserver l'espace de liberté des cours d'eau	Préserver le transport solide de la rivière (Limiter les travaux de protection de berges et d'extraction de sédiments aux seuls sites vulnérables, utilisation de technique douce, ...)		En continu
	Gestion des inondations	Améliorer la connaissance sur le bassin versant de la Bièvre		2009
		Prescrire un PPRi sur la commune de Saulon la Chapelle		2009
	Préserver les zones humides	Réaliser l'inventaire et élaborer des mesures de préservation des zones humides		2009
		Préserver les zones humides remarquables	Objectif minimum : 30 ha	A l'issue du Contrat
		Restaurer une ancienne zone humide		A l'issue du Contrat
	Restaurer la biodiversité	Restaurer une frayère à Brochets à Esbarres		A l'issue du Contrat
		Restaurer les habitats dans le secteur de méandre en amont de Bessey les Cîteaux		A l'issue du Contrat

Volet	Thème	Objectifs	Echéance
N A P P E S	Sécuriser les ressources destinées à l'AEP	Restaurer la qualité des eaux brutes de tous les captages AEP du bassin versant (hors puits profonds Dijon Sud)	A l'issue du Contrat
		Mise en place des périmètres de protection sur tous les captages AEP du bassin versant <i>(2 captages du bassin n'ont pas encore leur DUP)</i>	2009
		Mise aux normes de tous les forages situés dans les bassins d'alimentation de captage AEP (estimation : 150 puits)	A l'issue du Contrat
	Préserver la nappe de Dijon Sud	Recruter un chargé de mission Dijon Sud	2008
		Elaborer la carte piézométrique de la nappe	2009
		Elaborer et contractualiser d'un programme de reconquête de la nappe	2009
		Mettre en œuvre le programme de reconquête de la nappe	A l'issue du SAGE

Volet	Thème	Objectifs	Echéance
A S S A I N I S S E M E N T	Réaliser les zonages	Réaliser les zonages d'assainissement sur toutes les communes du bassin versant <i>(7 communes n'ont pas encore leur zonage)</i>	2009
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif	Mettre en place les SPANC sur toutes les communes du bassin versant <i>(14 communes n'ont pas encore leur SPANC)</i>	2009
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectif	Réhabiliter les STEP d'Aiserey et de Brazey en Plaine	A l'issue du Contrat
		Réhabiliter la STEP de Corcelles les Monts	A l'issue du SAGE
		Augmenter la capacité de la STEP de Bessey les Côteaux	A l'issue du SAGE
		Réhabiliter les réseaux défectueux	A l'issue du Contrat

Volet	Thème	Objectifs		Echéance
A G R O N O M I E	Réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides	Zone agricole	Sécuriser le remplissage des pulvérisateurs dans 80 % des exploitations du bassin versant	A l'issue du Contrat
			Aménager des aires de lavage des pulvérisateurs dans 50 % des exploitations du bassin versant	A l'issue du Contrat
			Développer le désherbage mécanique en grandes cultures sur 50 % des zones les plus à risques du bassin versant	A l'issue du Contrat
		Zone non agricole	Réalisation et mise en œuvre de 25 plans de désherbage communal	A l'issue du Contrat
			Formation des particuliers (présence d'un technicien dans 4 jardinerie, 8 ½ journées / an pendant 5 ans) + signature d'une charte de bonnes pratiques avec les jardinerie amateurs + communication	A l'issue du Contrat
		Réaliser le diagnostic phytosanitaire du bassin versant de la Varaude		2009
	Maîtriser l'impact de la fertilisation	Reconquête de la ressource à l'intérieur des bassins d'alimentation des captages AEP		A l'issue du Contrat
		Sensibilisation à la prise en compte des mesures de la Directive Nitrates sur la totalité du bassin versant		A l'issue du Contrat
	Ressources de substitution pour les prélèvements agricoles	Aménager des réserves de substitution		A l'issue du Contrat
		Respect des objectifs quantitatifs du SAGE		En continu
	Maîtriser l'impact des activités vitivinicoles	Aménager des aires collectives de lavages des pulvérisateurs à Marsannay la Côte, Fixin, Gevrey Chambertin et Vosne Romanée (<i>Objectif : 80 % d'engagement des viticulteurs concernés</i>)		A l'issue du Contrat
		Aménager des plates-formes de stockage des sous produits vinicoles à Marsannay la Côte, Fixin/Brochon et Gevrey Chambertin		A l'issue du Contrat
		Signature des conventions de raccordement des effluents vinicoles (<i>Objectif : 95 % de traitement effectif des effluents contractualisé</i>)		A l'issue du Contrat
		Mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement (<i>Objectif : 50 % des surfaces des bassins de captage et des autres territoires à enjeu non désherbées chimiquement</i>)		A l'issue du Contrat

Volet	Thème	Objectifs	Echéance
A M E N A G E M E N T	Maîtrise des eaux pluviales	Elaborer le « décret d'application » de la préconisation 13 du SAGE relatif aux traitement quantitatif et qualitatif des zones imperméabilisées et intégration des mesures dans les documents d'urbanisme	2009
		Identification des communes à enjeux « eaux pluviales » et amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les zones déjà imperméabilisées	2010
	Réhabilitation des décharges	Réhabiliter les 9 décharges les plus à risques	A l'issue du Contrat
	Prendre en compte les risques dans les projets de développement	Mettre en place un PPRi sur la commune de Saulon la Chapelle et sur les 8 communes de la Côte Viticole les plus exposées au risque de ruissellement	A l'issue du Contrat
	Gérer les verrous hydrauliques	Préserver les débits minima biologiques des cours d'eau (règles de gestion des vannages)	En continu
		Elaborer des plans de gestion et signer des conventions de gestion des vannages	2009
		Améliorer la continuité biologique du linéaire de la Cent Fonts classé en 1 ^{ère} catégorie piscicole (aménagement de 2 ouvrages hydrauliques)	A l'issue du Contrat
	Réduire la pollution d'origine industrielle	Programme de reconquête de la nappe de Dijon Sud (cf volet nappes)	A l'issue du SAGE
		Campagne de sensibilisation sur le reste du bassin	A l'issue du Contrat

Article 6 : hiérarchisation des actions

Les projets ont été hiérarchisés en 3 classes de priorité :

- Priorité 1 : l'action doit être engagée dans les deux premières années du Contrat
- Priorité 2 : l'action doit être engagée dans les 3^{ème} et 4^{ème} années du Contrat
- Priorité 3 : l'action doit être engagée dans la dernière année du Contrat

Ont été identifiés pour chaque action :

- Les objectifs du SAGE
- Les volets et thèmes du Contrat
- La localisation
- Le niveau de priorité
- Les conditions préalables d'exécution
- Les indicateurs d'efficacité
- Le(s) maître(s) d'ouvrage(s) potentiel(s)
- Le coût estimatif
- Le plan de financement attendu

Article 7 : durée du Contrat

La mise en œuvre du présent Contrat est prévue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature (période 2008 – 2013).

Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté au Comité de rivière chaque année afin de juger de l'avancement des projets en terme quantitatif (nombre de projets achevés, en cours, restant à réaliser et montant des financements engagés) et en terme d'efficacité (réponse mesurée sur le milieu, rapidité de mise en œuvre, ...).

Certaines actions devront être engagées de manière prioritaires (cf article précédent).

Par ailleurs, un bilan à mi-parcours et une étude bilan en fin de Contrat seront réalisés pour évaluer l'efficacité de la démarche par rapport aux objectifs fixés.

Article 8 : estimation financière du programme d'action

Volet	Thème	Montant HT	Montant TTC	% du total
Cours d'eau	Restaurer le lit mineur des cours d'eau	337 080 €	403 150 €	2,5 %
	Préserver l'espace de liberté des cours d'eau	41 800 €	50 000 €	
	Gestion des inondations	12 000 €	14 352 €	
	Préserver les zones humides	77 700 €	92 940 €	
	Restaurer la biodiversité	29 260 €	35 000 €	
	TOTAL	497 840 €	595 442 €	
Nappes	Sécuriser les ressources destinées à l'AEP	522 000 €	624 310 €	4,5 %
	Préserver la nappe de Dijon Sud	449 200 €	483 343 €	
	TOTAL	971 200 €	1 107 653 €	
Assainissement	Réaliser les zonages d'assainissement	26 000 €	31 096 €	50 %
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement non collectif	/	/	
	Mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectif	10 874 394 €	13 005 775 €	
	TOTAL	10 900 394 €	13 036 871 €	
Agronomie	Réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides	2 725 222 €	3 204 487 €	38 %
	Maîtriser l'impact des fertilisations	20 000 €	20 000 €	
	Ressources de substitution pour les prélèvements agricoles	3 950 000 €	4 724 200 €	
	Maîtriser l'impact des activités vitivinicoles	1 645 000 €	1 928 220 €	
	TOTAL	8 340 222 €	9 876 907 €	
Aménagement	Maîtrise des eaux pluviales	/	/	1,5 %
	Réhabilitation des décharges	175 580 €	209 994 €	
	Prendre en compte les risques dans les projets de développement	180 000 €	215 280 €	
	Gérer les verrous hydrauliques	23 000 €	27 508 €	
	Réduire les pollutions d'origine industrielle	/	/	
	TOTAL	378 580 €	452 782 €	
Observatoire	TOTAL	66 003 €	78 940 €	0,5 %
Animation et Communication	Cellule d'animation	785 000 €	785 000 €	3 %
	Pôle de communication	10 000 €	11 960 €	
	TOTAL	795 000 €	796 960 €	
MONTANT TOTAL DU CONTRAT		21 949 239 €	25 945 554 €	100 %

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 9 : engagement commun à tous les partenaires

Les signataires et les maîtres d'ouvrages s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de Bassin Vouge. Ils s'engagent à informer, voire consulter, le comité de pilotage du Contrat concernant tout nouveau projet lié à l'eau et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toutes informations ou données à leur disposition permettant de juger de l'avancement des actions, de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

Article 10 : engagement de l'Etat

L'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Action A3-1 : réalisation de l'atlas des zones inondables de la Bièvre
- Actions E3-1 et E3-2 : élaboration d'un PPRi sur les communes les plus exposées aux risques d'inondations

Les engagements pris par l'Etat pour le présent Contrat restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, les projets bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits d'Etat.

Article 11 : engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2008-2013, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions du Contrat et dans les tableaux de synthèse, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9^{ème} programme d'intervention (délibération n°2006-28 de son Conseil d'administration du 7 décembre 2006 et délibération d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du Contrat.

Le montant global estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour les 5 années du Contrat de Bassin, s'élève à **7 361 760 €** réparti comme suit (*montants arrondis à la dizaine d'euros supérieure*) :

→ Volet Cours d'eau : 137 010 €

→ Volet Nappes : 482 820 €

↳ *Les aides pour l'installation d'une usine de traitement des eaux brutes du puits du Paquier du Potu (action B1-7) sont prévues à titre exceptionnel (cf contexte hydrogéologique de la nappe de Dijon Sud – Tome 1 du Contrat de Bassin).*

→ Volet Assainissement : 3 275 320 €

↳ *Le calcul des aides ne tient pas compte de l'application éventuel des coûts plafonds fixés par le 9^{ème} programme d'intervention,*

↳ *Les subventions de la réhabilitation des STEP de Corcelles les Monts (action C3-2) et Bessey les Côteaux (action C3-3) sont conditionnées à la disponibilité des crédits du Fond de Solidarité Rurale,*

↳ *Les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif n'ont pas été chiffrés dans le Contrat.*

→ Volet Agronomie : 2 950 270 €

↳ *Les aides pour l'aménagement d'aires de remplissage / lavage des pulvérisateurs agricoles et pour l'acquisition de matériels de désherbage mécanique en grandes cultures (actions D1-1 à D1-3) sont conditionnées à l'atteinte des objectifs territoriaux fixés par le Contrat de Bassin,*

↳ *Quelque soit la part du cofinancement européen (Fond FEADER) pour les projets susvisés, l'Agence de l'Eau s'engage à apporter les aides nécessaires à l'atteinte du taux plafond de subvention défini dans le Plan Végétal Environnement,*

↳ *Le calcul des aides pour les réserves de substitution ne tient pas compte de l'application éventuel des coûts plafonds fixés par le 9^{ème} programme d'intervention,*

↳ *Les aides sur les réserves de substitution interviendront uniquement si les conditions minima suivantes sont tenues :*

- *les ressources de substitution doivent uniquement avoir pour objet de sécuriser les demandes en irrigation vis-à-vis des objectifs de débits à besoins constants,*
- *elles ne doivent pas être construites en travers de cours d'eau,*
- *elles doivent contribuer à un réel gain pour le milieu,*
- *un protocole de gestion doit être mis en place.*

→ Volet Aménagement : 14 970 €

→ Volet Observatoire : 31 580 €

→ Volet Animation / Communication : 469 790 €

Article 12 : engagement du Conseil Régional de Bourgogne

Le Conseil Régional de Bourgogne s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, au titre de sa politique de développement durable et de son programme agricole.

Le montant global estimé des subventions, pour les 5 années du Contrat de Rivière, s'élève à **937 780 €** dont 651 030 € au titre de sa politique de développement durable. Plus des deux tiers de ce montant est en direction d'actions prioritaires au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Ces financements seront répartis de la manière suivante (*montants arrondis à la dizaine d'euros supérieure*) :

→ Volet Cours d'eau : 101 400 €

→ Volet Nappes : 106 850 €

↳ *Compte tenu que l'aquifère de Dijon Sud est situé sur deux bassins versants topographiques différents, le programme de reconquête de la nappe (cf action B2-1 à B2-3) devra faire l'objet d'une contractualisation spécifique avec le Conseil Régional de Bourgogne. Seules les subventions liées aux études préalables à l'élaboration du programme sont programmées dans le présent Contrat :*

➤ *Une année d'animation (cf action B2-1)*

➤ *La réalisation de la carte piézométrique de la nappe (cf action B2-2)*

→ Volet Assainissement : 0 €

→ Volet Agronomie : 524 960 €

↳ *Les aides concernant la maîtrise de la fertilisation (action D2-1) sont conditionnées à l'articulation avec les mesures de la Directive Nitrates.*

↳ *Les taux et les montants de subventions prévus au titre du programme agricole du Conseil Régional (286 750 € pour l'aménagement de plates formes de stockage des sous produits vinicoles et d'aires collectives de lavage des pulvérisateurs viticoles), ainsi que ceux prévus pour l'animation du volet viticole du Contrat (fiche action D4-1), figurent à titre indicatif et correspondent à des taux maximum. Leur validation se fera dans le cadre de la signature du Contrat viti-vinicole en cours d'élaboration.*

→ Volet Aménagement : 5 200 €

→ Volet Observatoire : 31 580 €

→ Volet Animation / Communication : 167 790 €

Les engagements pris par le Conseil Régional de Bourgogne, pour le présent Contrat, restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 13 : engagement du Conseil Général de Côte d'Or

Le Conseil Général de Côte d'Or s'engage à instruire prioritairement les actions programmées dans le Contrat de Bassin et à participer au financement des opérations selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur au moment de chaque décision d'aide.

Les montants des subventions attendus du Conseil Général sont présentés, à titre indicatif, dans le tableau financier récapitulatif. Ils ont été calculés à partir de son programme d'intervention en vigueur au moment de l'élaboration du Contrat.

Article 14 : engagement du Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) s'engage à réaliser les actions programmées sous sa maîtrise d'ouvrage (études et travaux de rivière d'intérêt de bassin) et à animer la phase de mise en œuvre du Contrat de Bassin :

- Coordination des actions du Contrat de Bassin, sous l'autorité du Comité de Rivière
- Information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement des opérations
- Aide au montage des dossiers
- Suivi et évaluation des actions
- Développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de Rivière

La participation du SBV au Contrat, sur ses fonds propres, est estimée à **389 000 €**

Les engagements pris par le SBV pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 15 : engagement de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or s'engage à animer les projets suivants :

- ➔ Actions D1-1 à D1-3 : réduction de la pollution et de l'utilisation des pesticides en zone agricole
- ➔ Action D1-4 : promotion et expérimentation
- ➔ Action D2-1 : optimisation de la fertilisation
- ➔ Actions D3-1 et D3-2 : aménagement de réserves de substitution pour les prélèvements agricoles
- ➔ Action D4-1 : élaboration et mise en œuvre d'un second contrat vitivinicole

Le travail de la Chambre d'Agriculture sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de Pilotage du Comité de Rivière.

Article 16 : engagement des maîtres d'ouvrages

Les différents maîtres d'ouvrages des actions programmées dans le cadre du Contrat de Bassin Vouge s'engagent à :

- ➔ Réaliser les projets en respectant les objectifs du Contrat,
- ➔ Fournir à la cellule d'animation du Contrat, lors des demandes de financement, les dossiers techniques complets des projets. Les objectifs visés devront être clairement définis. Ces dossiers seront examinés par le comité de pilotage du Contrat de Bassin,
- ➔ Fournir à la cellule d'animation du Contrat les résultats des actions entreprises dans le cadre du Contrat.

SUIVI DU CONTRAT, REVISION ET RESILIATION

Article 17 : suivi du Contrat de Bassin

Le Comité de rivière restera l'instance générale de regroupement et de pilotage des multiples usagers et acteurs concernés. Il se réunira au moins une fois par an pour échanger sur les projets engagés et pour programmer les actions de l'année suivante.

Le Comité de Pilotage du Contrat se réunira au moins 4 fois par an pour « examiner », au niveau technique, administratif et financier, les projets entrepris et à entreprendre dans le cadre du Contrat de Bassin. Ses missions seront les suivantes :

- Emettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif de candidature, et informer le Comité de Rivière des avis formulés,
- Valider les résultats présentés dans un tableau de bord élaboré et tenu à jour par le chef de projet coordonnateur du Contrat de Rivière,
- Examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise), et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de Rivière,
- Soumettre la planification des actions d'animation, de communication et des opérations de l'année suivante au Comité de Rivière,
- Définir les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de Rivière,
- Répondre aux demandes des membres du Comité de Rivière,
- Assurer la cohérence entre les actions sur l'ensemble du bassin versant,
- Assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

Sa composition est définie dans le règlement intérieur du Comité de Rivière :

- Les responsables et responsables adjoints des 5 commissions thématiques
- Le Président du Groupe Communication
- Un représentant du Conseil Général de Côte d'Or
- Un représentant du Conseil Régional de Bourgogne
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- Un représentant des Services de l'Etat

D'autres membres pourront être associés suivant l'ordre du jour des réunions, notamment la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Chaque année, un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté en Comité de Rivière. Il s'appuiera notamment sur les réseaux de suivi programmés dans le volet observatoire du Contrat. Les bilans annuels permettront de renseigner le tableau de bord du Contrat de Bassin qui sera actualisé régulièrement. D'autre part, en fonction des types d'actions, des indicateurs intermédiaires pourront être mis en place et feront l'objet d'un suivi.

A mi-parcours, un bilan technique et financier sera présenté au Comité d'Agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée. Il permettra de mettre en évidence les éventuelles difficultés et de proposer les adaptations appropriées qui feront l'objet d'un avenant.

A terme, une étude bilan du contrat de Bassin sera réalisée, par un bureau d'étude extérieur, afin d'évaluer la démarche, aussi bien en terme quantitatif (nombre de projets réalisés, montant des financements engagés) qu'en terme d'efficacité (évolution de la qualité du milieu en rapport avec les objectifs fixés). Elle servira également à définir les dispositions à prévoir pour pérenniser l'acquis, poursuivre des objectifs non atteints ou encore atteindre de nouveaux objectifs stratégiques. Cette étude bilan sera adressée au Président du Comité de Bassin pour présentation au Comité d'Agrément.

Article 18 : modalités de révision du Contrat de Bassin

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Les éventuelles révisions seront envisagées suite à la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat de Bassin (2010-2011).

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

Article 19 : modalités de résiliation du Contrat de Bassin

La résiliation du présent Contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties.

La décision de résiliation, qui aura forme d'avenant, devra préciser les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations en cours de réalisation.

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Volet	Action	Intitulé	Maîtres d'ouvrages potentiels	Année d'engagement de l'opération	Montant de l'opération (€HT)	Montant de l'opération (€TTC)	Taux de financement attendu HT	Taux de financement attendu TTC	Montant des subventions attendu (€)		
									AE	CRB	CG21
COURS D'EAU	A1-1	Restaurer la ripisylve	SBV	Année 1	217 400	260 000	70%		48 915	21 740	81 525
	A1-2	Réimplanter de la ripisylve	SBV	Année 1	33 440	40 000	80%		10 032	3 344	13 376
	A1-3	Maîtrise de la population de ragondins	SBV	Année 1	36 080	43 150		13%	0	5 769	0
	A1-4	Lutte contre la Renouée du Japon	SBV	Année 1	8 360	10 000		80%	2 508	4 000	1 492
	A1-5	Implantation de bandes enherbées	SBV – CA21	Année 1	pi	pi					
	A1-6	Création d'une base de données parcellaires	SBV	Année 1	pi	pi					
	A1-7	Restauration physique de la tête de bassin de la Vouge	SBV	Année 1	41 800	50 000	80%		16 720	16 720	0
	A1-8	Restauration physique en zone rurale	SBV	Année 1	pi	pi					
	A2-1	Gestion adaptée des érosions de berges	SBV	Année 1	20 900	25 000	80%		6 270	2 090	8 360
	A2-2	Gestion adaptée des sédiments	SBV	Année 1	20 900	25 000	80%		6 270	2 090	8 360
	A3-1	Réaliser l'atlas des zones inondables de la Bièvre	DIREN	Année 2	12 000	14 352		0%	0	0	0
	A4-1	Elaborer un programme de préservation des zones humides	SBV	Année 1	15 000	17 940		80%	7 500	6 852	0
	A4-2	Préserver le marais de la Cent Fonts	SBV	Année 1	pi	pi					
	A4-3	Restaurer la fonctionnalité d'une ancienne zone humide	SBV	Année 2	62 700	75 000		80%	25 450	25 450	9 100
	A5-1	Diversifier les habitats aquatiques	SBV	Année 1	20 900	25 000		80%	10 000	10 000	0
A5-2	Restaurer une frayère à borchet à Esbarres	Fédération de pêche	Année 3	8 360	10 000	80%		3 344	3 344	0	
TOTAL COURS D'EAU					497 840	595 442			137 009	101 399	122 213
NAPPES	B1-1	Protection du BAC de la Croix Blanche	SIE Brazey – Agriculteurs	Année 1	100 000	119 600		68%	58 684	16 744	6 229
	B1-2	Protection du BAC de la Râcle	SIE Râcle – Agriculteurs	Année 1	120 000	143 520		70%	68 252	26 312	6 229
	B1-3	Protection du BAC du Champ Levé	SME Saulon – Agriculteurs	Année 1	120 000	143 520		70%	68 252	26 312	6 229
	B1-4	Amélioration de la qualité des eaux du puits de la Male Raie	CA 21	Année 1	2 000	2 390		0%	0	0	0
	B1-5	Mise en place des PP et suivi du BAC de Vosne Romanée	SIE de Vosne – CG21	Année 1	20 000	23 920		80%	11 284	4 784	3 000
	B1-6	Mise en place des PP du captage de la Combe Lavaux	CC de Gevrey	Année 1	10 000	11 960		79%	6 500	0	3 000
	B1-7	Usine de traitement sur le puits du Paquier du Potu	CC de Gevrey	Année 1	150 000	179 400	60%		45 000	0	45 000
	B1-8	Diagnostic des forages (hors AEP)	SBV-DDAF-CA21	Année 2	pi	pi					
	B1-9	Communication pour les forages non déclarés	SBV	Année 1	pi	pi					
	B1-10	Suivi des rendements AEP	SBV	Année 1	pi	pi					
	B2-1	Chargé de mission Dijon Sud	SBV-SMEABOA-CC Gevrey-SMD-SME Saulon	Année 1	275 000	275 000		63%	162 500	11 500	0
	B2-2	Carte piézométrique de la nappe de Dijon Sud	SBV-SMEABOA-CC Gevrey-SMD-SME Saulon	Année 1	44 300	52 983		80%	21 193	21 193	0
	B2-3	Réhabilitation de 7 forages	Propriétaire - Comaîtrise d'ouvrage collectivités	Année 2	129 900	155 360	32%		41 150	0	?
TOTAL NAPPES					971 200	1 107 653			482 815	106 845	69 687
ASSAINISSEMENT	C1-1	Réaliser les zonages d'assainissement de la CC de Gevrey	CC de Gevrey	Année 1	21 000	25 116		80%	10 500	0	9 660
	C1-2	Réaliser le zonage d'assainissement de Flavignerot	Commune	Année 1	5 000	5 980		80%	2 500	0	2 300
	C2-1	Mise en place des SPANC	Commune / Structure intercommunale	Année 1	0	0					
	C3-1	Réhabilitation de la STEP d'Aiserey	SIE de la Râcle	Année 2	1 590 000	1 901 640	61%		477 000	0	495 000
	C3-2	Réhabilitation de la STEP de Corcelles les Monts	Commune	Année 5	757 000	905 372	61%		227 100	0	236 100
	C3-3	Extension de la STEP de Bessey les Côteaux	SIE de la Râcle	Année 5	1 380 000	1 650 480	61%		414 000	0	430 000
	C3-4	Augmentation du stockage des boues de la STEP de Brazey	Commune	Année 1	66 000	78 936	62%		19 800	0	21 000
	C3-5	Réhabilitation des réseaux de la CC de Gevrey	CC de Gevrey	Année 1	3 951 746	4 726 288	60%		1 185 524	0	1 185 524
	C3-6	Réhabilitation des réseaux de la CC de Nuits	CC de Nuits	Année 1	532 148	636 449	60%		159 644	0	159 644
	C3-7	Réhabilitation des réseaux du Syndicat de la Râcle	SIE de la Râcle	Année 3	330 000	394 680	60%		99 000	0	99 000
C3-8	Réhabilitation des réseaux du SMD	SMD	Année 2	1 726 500	2 064 894	60%		517 950	0	517 950	
C3-9	Réhabilitation des réseaux de Brazey en Plaine	Commune	Année 1	541 000	647 036	60%		162 300	0	162 300	
C3-10	Suivi de l'assainissement collectif	SBV	Année 1	pi	pi			0	0	0	
TOTAL ASSAINISSEMENT					10 900 394	13 036 871			3 275 318	0	3 318 478

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Volet	Action	Intitulé	Maîtres d'ouvrages potentiels	Année d'engagement de l'opération	Montant de l'opération (€HT)	Montant de l'opération (€TTC)	Taux de financement attendu HT	Taux de financement attendu TTC	Montant des subventions attendu (€)		
									AE	CRB	CG21
AGRONOMIE	D1-1	Réduire pollution et utilisation pesticides - zone agricole - BV Amont Vouge	CA 21 - Agriculteurs	Année 1	980 000	1 156 400	43%		400 000	24 000	0
	D1-2	Réduire pollution et utilisation pesticides - zone agricole - BV C Fonts Varaude	CA 21 - Agriculteurs	Année 3	980 000	1 156 400	43%		400 000	24 000	0
	D1-3	Réduire pollution et utilisation pesticides - zone agricole - BV Aval Vouge	CA 21 - Agriculteurs	Année 5	490 000	578 200	43%		200 000	12 000	0
	D1-4	Promotion et expérimentation	CA 21	Année 1	80 000	80 000		40%	0	32 000	0
	D1-5	Réduire l'utilisation des pesticides par les collectivités	SBV - communes	Année 1	163 500	195 546		69%	72 090	63 030	?
	D1-6	Réduire l'utilisation des pesticides par les particuliers	SBV	Année 1	15 000	17 940		80%	7 176	7 176	0
	D1-7	Réaliser le diagnostic phytosanitaire du bassin versant de la Varaude	SBV	Année 1	16 722	20 000		80%	8 000	8 000	0
	D2-1	Animation et promotion de l'optimisation de la fertilisation	CA 21	Année 1	20 000	20 000		40%	0	8 000	0
	D3-1	Réserves de substitution sur les BV de la Cent Fonts et la Varaude	ASA	Année 2	3 100 000	3 707 600	55%		930 000	0	775 000
	D3-2	Réserves de substitution sur le BV amont de la Vouge	ASA	Année 2	850 000	1 016 600	55%		255 000	0	212 500
D4-1	Elaboration et mise en oeuvre d'un second Contrat Viti-vinicole	CA21-Syndicats Viticoles-Communes	Année 1	1 645 000	1 928 220	80%		678 000	346 750	291 250	
TOTAL AGRONOMIE					8 340 222	9 876 907			2 950 266	524 956	1 278 750
AMENAGEMENT	E1-1	Maîtrise des eaux pluviales dans les futures zones imperméabilisées	SBV	Année 1	pi	pi					
	E1-2	Maîtrise des eaux pluviales dans les zones imperméabilisées existantes	SBV	Année 2	pi	pi					
	E2-1	Réhabilitation des décharges à risques	SBV- Collectivités	Année 1	175 580	209 994	64%		3 762	0	109 110
	E3-1	PPRi dans les communes exposées au ruissellement de la côte viticole	DDE	Année 3	160 000	191 360		0%	0	0	0
	E3-2	PPRi dans les communes exposées aux inondations par débordement	DDE	Année 2	20 000	23 920		0%	0	0	0
	E4-1	Préserver les débits minima biologiques des cours d'eau	SBV-DDAF-ONEMA	Année 1	pi	pi					
	E4-2	Plan de gestion du lavoir de Villebichot et du moulin du Centre	SBV	Année 1	pi	pi					
	E4-3	Convention de gestion des vannes du moulin Bresson	SBV	Année 1	pi	pi					
	E4-4	Acquérir des informations complémentaires sur les ouvrages	SBV	Année 1	pi	pi					
	E4-5	Assurer la continuité écologique de la Cent Fonts naturelle	SBV	Année 4	23 000	27 508	80%		11 200	5 200	2 000
E5-1	Sensibilisation des industriels	SBV	Année 2	pi	pi			0	0	0	
TOTAL AMENAGEMENT					378 580	452 782			14 962	5 200	111 110
OBSERVATOIRE	F1	Suivi morphologique des cours d'eau	SBV	Année 1	pi	pi					
	F2	Suivi de la qualité physico-chimique	SBV	Année 1	15 000	17 940		80%	7 176	7 176	0
	F3	Suivi piscicole	SBV	Année 1	7 600	9 090		80%	3 636	3 636	0
	F4	Suivi hydrobiologique	SBV	Année 1	22 500	26 910		80%	10 764	10 764	0
	F5	Suivi quantitatif	SBV	Année 1	20 903	25 000		80%	10 000	10 000	0
TOTAL OBSERVATOIRE					66 003	78 940			31 576	31 576	0
ANIMATION	G1-1	Poste d'animateur du SAGE	SBV	2008	275 000	275 000		80%	162 500	57 500	0
	G1-2	Poste d'animateur du Contrat de Bassin	SBV	2008	275 000	275 000		80%	162 500	57 500	0
	G1-3	Poste de technicien de rivière du Contrat de Bassin	SBV	2008	235 000	235 000		80%	140 000	48 000	0
	G2-1	Pôle de communication	SBV	2008	10 000	11 960		80%	4 784	4 784	0
TOTAL ANIMATION					795 000	796 960			469 784	167 784	0

TOTAL CONTRAT DE BASSIN	Montant de l'opération (€HT)	Montant de l'opération (€TTC)	Taux de financement attendu	Montant des subventions attendu (€)		
				AE	CRB	CG21
	21 949 239	25 945 554	51%	7 361 730	937 760	4 900 238

SIGNATURE DES CONTRACTANTS

LE PREFET DE COTE D'OR,
COORDONNATEUR

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE BOURGOGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE COTE D'OR

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DU
BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE COTE D'OR,

ANNEXE

Récapitulatif des taux de financement

Volet	Type de projets		AE	CRB	CG 21	Total
Cours d'eau	Restauration de la ripisylve		30 % HT	10 % HT	40 % HT	80 % HT
	Entretien de la ripisylve			10 % HT	30 % HT	40 % HT
	Plantations		30 % HT	10 % HT	40 % HT	80 % HT
	Ragondins	Animation du plan de lutte		30 % TTC		30 % TTC
		Indemnisations des piégeurs				0 %
	Lutte contre la Renouée du Japon		30 % HT	40 % TTC	15 % TTC	80 % TTC
	Restauration physique du lit mineur		40 % HT	40 % HT		80 % HT
	Gestion des berges et des sédiments		30 % HT	10 % HT	40 % HT	80 % HT
	Atlas des zones inondables					0 %
	Inventaire des zones humides		50 % HT	38 % TTC		80 % TTC
	Restauration des zones humides	Etude et travaux	22 % HT	62 % TTC		80 % TTC
		Maîtrise foncière	50 % HT	20 % TTC	18 % TTC	80 % TTC
	Diversification des habitats aquatiques		48 % HT	40 % TTC		80 % TTC
Restauration des frayères à Brochet		40 % HT	40 % HT		80 % HT	
Nappes	Protection des bassins d'alimentation de captage AEP	Etude hydrogéol.	48 % HT	40 % TTC		80 % TTC
		Diagnostic agricole	48 % HT	40 % TTC		80 % TTC
		Maîtrise foncière	50 % HT	20 % TTC	18 % TTC	80 % TTC
		Travaux	40 % HT			40 % HT
		Animation	70 %	10 %		80 % TTC
		Suivi	48 % HT	40 % TTC		80 % TTC
	Périmètres de protection (DUP)		forfait		30 % HT	79 % TTC
	Usine de traitement des eaux brutes		30 % HT		30 % HT	60 % HT
	Chargé de mission Dijon Sud		Forfait	21 %		80 % TTC
	Carte piézométrique		48 % HT	40 % TTC		80 % TTC
	Réhabilitation de forage	Etude	50 % HT		?	50 % HT
Travaux		30 % HT		?	30 % HT	
Assainissement	Zonage d'assainissement		50 % HT		46 % HT	80 % TTC
	Réhabilitation STEP	Etude	30 % HT		50 % HT	80 % HT
		Travaux	30 % HT		30 % HT	60 % HT
	Réhabilitation réseaux		30 % HT		30 % HT	60 % HT

Volet	Type de projets		AE	CRB	CG 21	Total
Agronomie	Pesticide en zone agricole	Aire de lavage des pulvé	40 % HT			40 % HT
		Désherbage mécanique	40 % HT			40 % HT
		Animation	50 %	30 %		80 % TTC
		Promotion - expérimentation		40 %		40 % TTC
	Pesticide en zone non agricole	Plan de désherbage communal	48 % HT	40 % TTC		80 % TTC
		Matériels de désherbage	50 % HT	20 % TTC	?	62 % TTC
		Changement de pratique	30 % HT	20 % TTC	?	45 % TTC
		Sensibilisation des particuliers	48 % HT	40 % TTC		80 % TTC
	Diagnostic phytosanitaire		48 % HT	40 % TTC		80 % TTC
	Animation pour l'optimisation des intrants			40 %		40 % TTC
	Réserves de substitution		30 % HT		25 % HT	55 % HT
	Zone viticole	Animation	50 %	30 %		80 % TTC
		Aire de stockage des /s produits	40 % HT	15 % HT	25 % HT	80 % HT
Aire de lavage des pulvérisateurs		40 % HT	20 % HT	20 % HT	80 % HT	
Aménagement	Réhabilitation des décharges	Etude	10 % HT		70 % HT	80 % HT
		Travaux			60 % HT	60 % HT
	Réalisation de PPRi					0 %
	Passes à poisson	Etude	40 % HT	40 % HT		80 % HT
		Travaux	50 % HT	20 % HT	10 % HT	80 % HT
Observatoire	Suivi qualitatif		48 % HT	40 % TTC		80 % TTC
	Suivi quantitatif		48 % HT	40 % TTC		80 % TTC
Animation	Cellule d'animation		forfait	21 %		80 % TTC
	Pôle de communication		48 % HT	40 % TTC		80 % TTC

Remarque :

- pour les travaux et les études avant travaux, les aides sont calculées sur le montant HT (récupération de la TVA),
- pour les autres actions, les aides sont calculées sur le montant TTC.

